

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **10/10/2025**

*Date d’Affichage : **10/10/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **16**

*VOTANTS : **19**

L’an deux mille vingt-cinq, le 16 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 6: DECISION MODIFICATIVE N°5

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Adjointe déléguée aux finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 9 Octobre 2025 a émis un avis favorable à la majorité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d’inscrire les sommes suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- 14 643,04 € à l’article 61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts
- + 5 129,96 € à l’article 6215 – Personnel affecté par la commune membre du GFP
- + 11 214,77 € à l’article 739211 – Attribution de compensation
- 10 938,00 € à l’article 739221 – Fonds de péréquation des ressources comunales et intercommunales
- + 9 236,31 € à l’article 6811-042 – Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles

00,00 € = TOTAL

En recettes d'investissement :

- + 10 000,00 €uros à l'article 458202 – Dégradation domaine public
- + 9 236,31 €uros à l'article 280422-040 – Subvention d'équipement Bâtiments et insta.
- + 55 020,50 €uros à l'article 2031-041 – Frais d'études

74 256,81 €uros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 2 247,30 €uros à l'article 2152 – Installations de voirie
- 1 000,00 €uros à l'article 21578 – Autre matériel technique
- + 7 989,01 €uros à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles
- + 10 000,00 €uros à l'article 458102 – Dégradation domaine public
- + 26 070,00 €uros à l'article 231311-041 – Travaux Opération Maison de santé
- + 7 012,50 €uros à l'article 231312-041 – Travaux Opération Anciennes Ecuries
- + 21 938,00 €uros à l'article 23136-041 – Travaux Opération Ancienne Mairie

74 256,81 €uros = TOTAL

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 17/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

